



**PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 9 décembre 2021.**

Le neuf décembre deux-mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames Marie-José BLANQUET, Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Pascale TOCATLIAN, Messieurs Philippe CARRÉ, Grégory CHAFFOIS, Eric ROULLET, Marc PINEL, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

**Étaient absents** : Messieurs Stéphane DELAHAYE (pouvoir à Monsieur Marc PINEL), José PASSET (pouvoir à Madame Marie-José BLANQUET)

**Début de séance** : 18h30

**Secrétaire de séance** : Monsieur Grégory CHAFFOIS

**Date de convocation** : 02/12/2021

**Date d'affichage** : 02/12/2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de conseillers votants** : 15

\*\*\*\*\*

**1- Compte-rendu de séance du jeudi 25 novembre 2021**

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**2- Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Grégory CHAFFOIS est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**3- Dossier de demande d'aide financière**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la situation précaire d'une administrée qui est en cours de séparation avec deux enfants.

Les ressources mensuelles de Madame s'élèvent à 1148.00€ et ses charges mensuelles fixes à 660.71 €. Elle est actuellement locataire, et paie un loyer de 860.00 € avec son conjoint. Elle nous a informé prendre en charge à elle seule les dépenses liées à la scolarisation des enfants (cantine, périscolaire).

Pour information, cette dernière a fait une demande de logement social.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les factures de cantine/périscolaire en instance :

- Facture n°2017/5348 – période du 02/09/2021 au 30/09/2021 : 260.84 €
- Facture n°2017/5466 – période du 01/10/2021 au 29/10/2021 : 205.86 €

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant la situation financière de cette administrée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**Décide :**

- De prendre en charge 200.00 € sur la facture n°2017/5348 (260.84 €)
  - De prendre en charge 150.00 € sur la facture n°2017/5466 (205.86 €)
- (Reste à charge pour l'administrée : 116.70 €)

**Soit un montant global de 350.00 € qui sera mandaté directement à la Trésorerie Municipale de Compiègne de la façon suivante :**

Article	Montant	Objet/Référence
6561	200.00 €	Facture n°2017-5348 du 30/09/2021 Bordereau 90 - Titre 1156 Famille n° 601265474375
6561	150.00 €	Facture n°2017-5466 du 29/10/2021 Bordereau 98 – Titre n°1284 Famille n° 601265474375

Monsieur le Maire indiquera dans un courrier qu'il s'agit d'une aide ponctuelle. De plus, il lui sera conseillé de rencontrer une assistante sociale et enfin, de contacter la Trésorerie Municipale de Compiègne afin de mettre en place un plan d'apurement pour le reste à charge des factures des mois de septembre et octobre, mais aussi pour les factures à venir.

\*\*\*\*\*

#### **4- SEZEO : Enfouissement des réseaux rue des Fontaines et rue du Puits du Mulet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, de l'éclairage public et du réseau télécom de la rue des Fontaines et rue du Puits du Mulet s'avèrent nécessaires.

Le SEZEO propose le chiffrage suivant :

- Basse tension : 138 175.90 € HT soit 165 811.08 € TTC
  - Éclairage Public : 48 627.50 € HT soit 58 353.00 € TTC
  - Réseau Télécom : 91 731.10 € HT soit 110 077.32 € TTC
- Coût total estimatif global : 278 534.50 € HT soit 334 241.40 € TTC

Le SEZEO prendra en charge 65 % du coût :

- Basse tension : 89 814.33 € HT soit 117 449.51 € TTC  
Reste à charge pour la commune : 48 361.56 € HT soit 48 361.56 TTC  
La TVA est prise en charge à hauteur de 100 % par le SEZEO
- Éclairage Public : 31 607.88 € HT soit 41 333.38 € TTC  
Reste à charge pour la commune : 17 019.63 € HT soit 17 019.63 € TTC  
La TVA est prise en charge à hauteur de 100 % par le SEZEO

Concernant le réseau Télécom, le coût est entièrement à la charge de la commune.  
La commune pourra demander une subvention au titre de la DETR.

La durée des travaux est estimée entre 8 à 10 mois.

Par ailleurs, pour l'exécution des travaux, le SEZEO établira 2 bons de commande pour l'entreprise : un pour la rue des Fontaines et un autre pour la rue du Puits du Mulet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, décide d'émettre un accord de principe sur le projet des travaux présentés et sollicite à cet effet une participation au taux maximum auprès du SEZEO.

\*\*\*\*\*

#### **5- Demande de subvention DETR pour les réseaux TELECOM de la rue des Fontaines et de la rue du Puits du Mulet**

Les travaux d'enfouissement du réseau Télécom rue des Fontaines et rue du Puits du Mulet sont à la charge de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 91 731.10 € HT soit 110 077.32 € TTC.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR.

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR.**

\*\*\*\*\*

#### **6- Achat d'une nouvelle remorque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise TECHNOLOGIE MOTOCULTURE située à La Croix Saint Ouen pour une remorque agricole. Celle-ci s'adapte à la tondeuse que nous possédons.

Ce devis s'élève à 1833.33 € HT soit 2200.00 € TTC.

\*\*\*\*\*

#### **7- Vente de terrain : 26 Ter rue de la République**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°40/2021,

Considérant qu'une proposition de Madame Géraldine OYON d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°139 au prix de 85 000.00 €,

Considérant l'accord de la commune de céder ladite parcelle à Madame Géraldine OYON au prix de 85 000.00 €,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Monsieur le Maire autorise à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AB n°139 à Madame Géraldine OYON, au prix de 85 000.00 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence, et/ou Maître Emilie SOIRON-NOLLOT est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à ces cessions et d'établir les actes nécessaires à intervenir.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **8- Vente du camion Renault Trafic**

Pour rappel, le conseil municipal avait délibéré le 25 novembre 2021 (délibération n°31/2021) à ce sujet et avait décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule et à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une proposition d'achat pour le véhicule « Renault Trafic » immatriculé AF-422-YL.

Il informe que Monsieur Thibault PINEL a fait une proposition d'achat à hauteur de 2200.00 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote : 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur Marc PINEL).**

\*\*\*\*\*

### **9- Informations et questions diverses**

- Vœux 2022 annulés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire,

Gregory HUCHETTE